

CONSTRUIRE L'EXPERTISE DE SA MAIN-D'ŒUVRE, C'EST PLANIFIER L'AVENIR DE L'ENTREPRISE!

Les entreprises proactives en formation ont plus de succès

L'évolution des technologies, la rareté de la main-d'œuvre et la compétition sont des enjeux auxquels les entrepreneurs sont confrontés.

Les entreprises qui encouragent ou favorisent le perfectionnement de leur main-d'œuvre, sont généralement celles qui réussissent le mieux à se démarquer de la concurrence. Les membres de leur personnel sont moins portés à changer d'employeur à cause des opportunités personnelles et professionnelles que leur offre l'entreprise.

FORMEZ VOTRE MAIN D'ŒUVRE, C'EST PAYANT!

L'expertise de la main-d'œuvre augmente la productivité d'une entreprise!

Il est fondamental de prendre le temps d'informer ses employés de l'importance de se perfectionner tout au long de leur carrière pour rester parmi les plus qualifiés. La formation continue les aide à améliorer leur performance, à développer leur polyvalence, à maîtriser de nouvelles techniques et à se familiariser avec de nouveaux matériaux. La compétence et la polyvalence sont les clés du succès dans leur carrière.

Qu'il soit question de développement de compétences ou de gestion de la relève, construire l'expertise de ses employés augmente la productivité de l'entreprise et permet d'en planifier son avenir!

APPELEZ SANS TARDER POUR EN PROFITER

▶ Pour plus d'information sur le SFAE, contactez le conseiller au développement et à la promotion de la formation de la CMEQ au 1 800 361-9061

ou

▶ Appelez la ligne Info-perfectionnement au 1 888 902-2222

ou

▶ Prenez contact avec l'un des trois conseillers en formation de la CCQ.
Tél. : 514 593-3111
Patrick Dubeau, p. 3117
Isabelle Leclaire, p. 3197
Pascale Petit, p. 3048

▶ Expliquez vos besoins et faites parvenir la liste des salariés à former

▶ Votre admissibilité et vos besoins seront d'abord étudiés

▶ Une formation sur mesure sera développée avec vous

▶ Un suivi sera fait après la formation

Bien que ce document ait été féminisé, la forme masculine apparaît à certains endroits soit par souci de cohérence ou pour ne pas alourdir le texte. Dans ces cas, la forme masculine a valeur de genre neutre.

Ce dépliant a été conçu par la CMEQ en février 2021



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Protège le public

FORMEZ VOTRE MAIN-D'ŒUVRE, C'EST PAYANT!

La CMEQ vous invite à faire appel au Service de formation aux entreprises (SFAE) de la CCQ pour former vos équipes de travail.



Le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

Une ressource qui offre du soutien aux entrepreneurs pour couvrir les frais de développement et d'organisation de la formation, incluant la ressource enseignante, les fournitures nécessaires et la location d'équipements*.

**FIERS
ET COMPÉTENTS**.COM

LES FORMATIONS SONT :

- Conçues sur mesure en fonction de vos besoins ou offertes selon une formule clé en main comprenant la ressource enseignante et le matériel requis.
- Offertes directement en entreprise ou en centre de formation.
- Adaptées en fonction de vos horaires, délais et contraintes.



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Protège le public

* Consultez ce dépliant pour connaître les conditions d'admission ou communiquez avec le conseiller au développement et à la promotion de la formation de la CMEQ au 1 800 361-9061

AUGMENTER LA COMPÉTENCE DE SES SALARIÉS.ES AUX FRAIS DU FFSIC!

3 OPTIONS

Quels sont les avantages pour une entreprise admissible de faire appel au SFAE?

Les entreprises proactives en formation ont plus de succès

Ce service a fait ses preuves. Depuis 2001, quelque 43 532 participants ont été formés et plus de 5 582 groupes ont été réalisés

Trois conseillers.ères à la formation en entreprise de la CCQ sont à la disposition des entrepreneurs

La formation spécifiquement développée et adaptée aux besoins de l'entreprise est gratuite

Les formations développées par le SFAE sont offertes en entreprise ou à proximité de l'entreprise ou en CFP

La formation faite sur mesure permet aux salariés et à l'employeur :

- ▶ d'apprendre une nouvelle technique ou une méthode de travail propre à l'entreprise
- ▶ de parfaire leurs compétences sur les outils et les équipements disponibles dans l'entreprise
- ▶ de recevoir la même formation, en même temps
- ▶ de développer un sentiment d'appartenance à l'entreprise tout en favorisant l'esprit d'équipe
- ▶ d'avoir un meilleur contrôle sur l'assiduité des participants

Offrez à vos équipes de travail des formations adaptées aux besoins de votre entreprise



Formez gratuitement grâce au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)!

- ▶ Le FFSIC existe depuis près de 25 ans
- ▶ Il se finance par la contribution des employeurs de 0,20 \$ par heure travaillée
- ▶ Il finance et fait la promotion du perfectionnement des travailleurs
- ▶ Il assume TOUS les frais : d'inscription, de scolarité, d'hébergement, de transport des salariés admissibles¹
- ▶ Pour chaque formation de 25 heures et plus, par semaine, par salarié, le FFSIC lui reconnaît l'équivalent de 30 heures dans sa banque d'assurance maladie
- ▶ L'offre de cours est disponible via www.fiersetcompetents.com

Profitez du Service de formation aux entreprises (SFAE) de la Commission de la construction du Québec (CCQ) financé par le FFSIC

- ▶ Si votre entreprise répond aux critères d'admissibilité² du FFSIC, elle peut bénéficier gratuitement d'une activité de formation en entreprise ou en classe
- ▶ TOUS les frais des salariés admissibles³ sont assumés par le FFSIC : formateur, location d'équipement, matériaux, et s'il y a lieu, hébergement et transport
- ▶ La formation peut être inscrite au répertoire des activités de perfectionnement ou conçue sur mesure, selon les besoins de l'employeur
- ▶ L'équipe du SFAE vous aide à déterminer vos besoins de perfectionnement. Elle vous accompagne dans le développement du devis de formation et dans l'organisation du cours, le tout selon vos délais et vos contraintes

QUI PEUT S'INSCRIRE AUX FORMATIONS?

1. Électriciens.nes
2. Entrepreneurs.es
Électriciens.nes travaillant seuls et déclarant des heures à la CCQ comme salarié.es

QUELS SONT LES CRITÈRES POUR S'INSCRIRE?

Être titulaire d'un certificat de compétence valide émis par la CCQ en lien avec la formation choisie

COMMENT RECEVOIR DES MESURES INCITATIVES?

Le salarié doit avoir suivi la formation au complet, soit 100 % des heures prévues au programme. Les incitatifs lui seront versés automatiquement

Aucune démarche ni formulaire à compléter

QUI PEUT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE FORMATION PAR LE FFSIC?

Aucun remboursement n'est nécessaire puisque TOUS les frais sont assumés par le FFSIC dès l'inscription

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU SOUTIEN FINANCIER DU FFSIC?

Le salarié a un minimum de 400 heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier ou occupation au cours de 24 des 26 derniers mois dont au moins 100 heures dans le métier ou l'occupation qui concernent la formation choisie si le salarié détient plus d'un certificat de compétence

L'entreprise qui a payé la formation du salarié et qui désire réclamer le remboursement de la formation a déclaré au moins 1 500 heures de travail avec prélèvements par la CCQ au cours de 24 des 26 derniers mois pour une entreprise de moins de 24 mois d'existence

OU elle a déclaré au moins 4 000 heures avec prélèvements par la CCQ au cours de 24 des 26 derniers mois pour une entreprise de plus de 24 mois d'existence

FORMATIONS DE LA CCQ



Offertes dans les centres de formation professionnelle (CFP)

www.fiersetcompetents.com ou
Ligne Info-perfectionnement /
1 888 902-2222



FORMATIONS SUR MESURE EN ENTREPRISE avec le SFAE



Offertes dans les CFP ou en entreprise

<http://www.fiersetcompetents.com/employeurs.html> ou
Ligne Info-perfectionnement /
1 888 902-2222

1. Salariés et employeurs admissibles
2. Salariés non admissibles pour un maximum équivalent à 25 % du nombre de participants admissibles à la formation en entreprise

Être titulaire d'un certificat de compétence valide émis par la CCQ en lien avec la formation choisie

Le salarié doit avoir suivi la formation au complet, soit 100 % des heures prévues au programme. Les incitatifs lui seront versés automatiquement

Aucune démarche ni formulaire à compléter

L'entreprise admissible au FFSIC et au SFAE : les dépenses inhérentes à l'organisation et à la tenue de la formation en entreprise seront assumées par le FFSIC.

Ainsi, elle sera remboursée des frais pour le formateur, la location de la salle et des équipements ainsi que pour l'achat du matériel, s'il y a lieu.

1. L'entreprise a moins de 24 mois d'existence : avoir déclaré 1 500 heures et plus avec prélèvement par la CCQ depuis le début de son existence
2. L'entreprise a plus de 24 mois d'existence : avoir déclaré au moins 4 000 heures avec prélèvements par la CCQ au cours de 24 des 26 derniers mois

Si l'entreprise rencontre les critères d'admissibilité du FFSIC, elle pourra offrir à ses employés une formation entièrement gratuite et profiter du soutien de l'équipe du SFAE.

FORMATIONS DE LA CMEQ

Les formations reconnues admissibles sont remboursables par le FFSIC



Offertes à la CMEQ et ailleurs au Québec

www.cmeq.org ou
au 514 738-2184 /
1 800 361-9061, option 7

Tarif membre : les membres et leurs salariés
Tarif non-membre : ingénieurs, constructeurs-propriétaires, etc.

1. Avec remboursement : être titulaire d'un certificat de compétence valide émis par la CCQ en lien avec la formation choisie
2. Sans remboursement : aucun critère, certains préalables peuvent être exigés

Le salarié doit avoir suivi la formation au complet, soit 100 % des heures prévues au programme. La CMEQ est responsable de faire parvenir les feuilles de présences à la CCQ.

Les incitatifs lui seront versés automatiquement

Aucune démarche ni formulaire à compléter

1. Le salarié admissible au FFSIC¹ qui a payé ses droits d'inscriptions d'une formation admissible au FFSIC.

- Pièces justificatives exigées :
- ▶ Le formulaire de demande de remboursement à l'intention du salarié (disponible au www.CMEQ.org et au CCQ.org)
 - ▶ La facture des frais d'inscription

2. L'entreprise admissible au FFSIC² qui a payé les droits d'inscriptions de ou des salarié-s d'une formation admissible au FFSIC.

- Pièces justificatives exigées :
- Le formulaire de demande de remboursement à l'intention de l'employeur (disponible au www.CMEQ.org et au CCQ.org)
 - La facture des droits d'inscription

1- www.cq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Formation/Regles_generales_FFSIC.pdf, p. 8.

2 - www.cq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Formation/Regles_generales_FFSIC.pdf, p. 9.

3 - Même critères qu'à la note 1, mais les travailleurs non admissibles peuvent suivre la formation aux frais de l'employeur.

